

Solidaires Finances Publiques 05

Section des Hautes Alpes



L'ECHO DES MONTAGNES

« BULLES SANITAIRES »

Jour de carence : Le décret n° 2021-15 relatif à la suspension du jour de carence est finalement paru au Journal officiel du 9 janvier 2021.

La suspension du délai de carence pour les agents malades de la Covid-19 est en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 inclus, et sera prolongée au 01/06.

Pause déjeuner : Pour la pause méridienne les consignes sanitaires sont renforcées depuis le 01/02/2021. La jauge maximale est d'une personne pour 8m² avec une distance de 2 mètres entre chaque convive.

Les agents peuvent manger à leur bureau en respectant les consignes de distanciation physique conjointement avec l'aération des locaux.

Les équipes de renfort sur la base du volontariat peuvent postuler à la mise en place du télétravail.

Dans les services, seuls les masques de type 1 (UNS1) doivent être employés. Les masques en tissu « fait maison » sont dorénavant proscrits.

Pour information de nouveaux masques sont en cours de distribution sur le mois de février 2021.

44 agents ont demandé à bénéficier d'un écran, les distributions sont en cours depuis la semaine dernière.
13 agents seront équipés d'un téléphone portable suite à demande.

La carte professionnelle des agents publics tient lieu de justificatif pour les déplacements professionnels le cas échéant entre 18 h et 6 h.

L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu' au 01/06 prochain.

Pour assurer que les cas contacts ou les personnes présentant des symptômes de Covid s'isolent, il est désormais possible de se mettre "soi-même" en autorisation d'absence le temps de faire un test. Cela concerne les agents comme les salariés du privé. Ces autorisations spéciales d'absences sont accordées dès lors qu'il n'est pas possible pour l'agent ou l'agente concernée de télétravailler. (cf circulaire du 12/01/2021) .

A ce jour 132 agents ont demandé du télétravail sur notre département et 128 sont équipés, les 4 restants le seront prochainement.
Le taux de télétravail sur semaine glissante est de 40%.

Variants au SARS-CoV-2 : V1 (anglais), V2 (sud-africain), V3 (brésilien). Isolement de 7 jours pour le V1 comme pour le Sars-CoV-2 et porté à 10 jours pour les V2 et V3 avec test PCR obligatoire à J+10.
Ces deux derniers variants sont de 50% à 70% plus contagieux.

Télétravail : Pour vos représentants de Solidaires Finances, le télétravail doit faire l'objet d'un dialogue entre l'agent et sa hiérarchie. Il ne doit pas être imposé mais proposé aux agents sur la base du volontariat.

Les directions sont dans l'attente de la déclinaison locale des mesures complémentaires de protection des agents à l'occasion de la campagne de déclaration des revenus annoncées dans le message du Directeur Général, le 10 février 2021.

